



## INFORMATIONS



### INFORMATION CALENDRIER

> Les 95 arrêtés municipaux reçus pour le week-end des **1er et 2 avril** ont provoqué, à nouveau, une remise importante des rencontres tant en seniors qu'en jeunes.

Le calendrier général impose des reports en nombre pour les week-ends des **1<sup>er</sup> et 8 mai** dont la programmation définitive ne pourra intervenir que les **18 et 25 avril** afin d'inclure les éventuelles remises des prochains week-ends.

> Conformément à l'article 76 des règlements généraux qui stipule que « l'épreuve principale organisée par le district est son championnat » et, attendu par ailleurs, qu'un match officiel a priorité sur toutes les rencontres amicales, y compris celles prévues dans le cadre d'un tournoi dont l'homologation ne concerne que la prise en compte de l'assurance découlant de la licence :

> Il conviendra, pour les clubs organisant un tournoi, de prendre en compte et d'intégrer les rencontres de championnat et de coupe dans le timing mis en place dans ce cadre.

> Aucune dérogation visant à fixer une date postérieure aux **1<sup>er</sup> et 8 mai** ne sera accordée.

### REGLEMENTS GENERAUX FFF - ARTICLE 136 - ALINEA 1

Dispositions applicables aux rencontres des 29 - 30 avril - 1er mai et des 6 - 7 et 8 mai

Il y a lieu de considérer, dans le cadre des championnats du district Artois, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour.

En conséquence :

> Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période

> Lorsque les équipes A, B ou C disputent une rencontre pendant la période, un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa précédent, dans l'une quelconque des équipes.

> Par contre si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match de cette équipe ne peut être aligné dans une équipe inférieure.

Richard RATAJCZAK.